

L'ÉVOLUTION DE L'INSERM ENTRE 2007 ET 2011 :

une lente transmutation d'acteur central de la recherche en Sciences de la Vie et de la Santé en spectateur résigné !

... mais toujours aux aguets ?

Environ un an après sa nomination à la Direction Générale de l'Inserm (en décembre 2007, *ndlr*) et peu après l'évaluation de l'Institut par l'Aeres (*ie.* par un Comité international d'évaluation coordonné par Elias Zerhouni ; novembre 2008, *ndlr*)¹ et conformément à sa lettre de mission², André Syrota anticipait, à partir de la création de huit Instituts Thématiques en mai 2008 (*ie.* les actuels Itmo³ dont le nombre a été porté à dix), l'émergence d'un Institut unique de recherche pour les Sciences de la Vie et de la Santé⁴.

Apparaissaient en filigrane dans cette interview (*i*) la transformation à terme de cet Institut unique de recherche pour les Sciences de la Vie et de la Santé en agence de moyens, avec les Universités comme opérateurs de recherche, (*ii*) la nécessité d'une phase transitoire (*ie.* la création d'Aviesan⁵ puis le renforcement de la coordination en son sein) compte-tenu de l'ampleur des « changements considérables » à mettre en œuvre (... et de la probable réticence d'une partie de la communauté scientifique !), (*iii*) le devenir des Centres Hospitalo-Universitaires et l'annonce d'une probable diminution de leur nombre.

Qu'en est-il exactement deux ans plus tard ?

1. Le rôle de l'Inserm dans le paysage de la recherche en Sciences de la Vie et de la Santé

Conformément à sa lettre de mission et *via* des modifications successives des statuts de l'Inserm, la Direction Générale a initié la mise en place d'une coordination de la politique de recherche en Sciences de la Vie et de la Santé par la création de dix Instituts Thématiques Multi Organismes dirigés par des scientifiques issus des Etablissements Publics de Recherche fondateurs (*ie.* Cea, Cnrs, Inserm)^{3,5} au sein d'Aviesan.

Commentaire : Le Bureau National Inserm du Sncs a publié à plusieurs reprises ses analyses relatives aux Itmos et à l'Aviesan^{6,7}, notamment (*i*) leur mode de fonctionnement duquel toute transparence est bannie (un Directeur entouré de « conseillers » cooptés) (*ii*) leur déconnection de la communauté scientifique et (*iii*) l'exacerbation potentielle du rôle de l'alliance vers la recherche translationnelle et clinique d'une part, l'établissement de partenariats stratégiques avec l'industrie d'autre part, conformément aux déclarations de V. Pécresse en octobre 2009⁸ ; au détriment d'autres missions statutaires de l'Inserm telle celle consistant à « encourager, entreprendre, développer, coordonner et organiser à moyen et long terme, à son initiative ou à la demande des pouvoirs publics, tous travaux de recherche ayant pour objectifs **dans le champ des sciences de la vie et de la santé et dans les disciplines qui concourent au progrès sanitaire et médical, l'acquisition et le développement des connaissances** (souligné par nos soins, *ndlr*) qui portent sur la santé de l'homme et les facteurs qui la conditionnent, sous leurs aspects individuels et collectifs, et dans leurs composantes physiques, mentales et sociales »⁹.

¹ « Améliorer l'avenir de la recherche dans le domaine des sciences de la Vie et de la Santé » (rapport du Comité international d'évaluation de l'Inserm, Aeres, novembre 2008).

² Du 16 novembre 2007, co-signée par les Ministres de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (Roselyne Bachelot-Narquin) et de l'Enseignement Supérieur e de la Recherche (Valérie Pécresse).

³ Instituts Thématiques Multi Organismes (<http://www.inserm.fr/> ; <http://www.aviesan.fr/>)

⁴ « Il n'y aura plus désormais qu'un seul grand institut » La Tribune, 5 décembre 2008.

⁵ Alliance pour les sciences de la vie et de la santé (<http://www.aviesan.fr/>)

⁶ Vie de la Recherche Scientifique (2008) 375, 10-11

⁷ Vie de la Recherche Scientifique (2009) 379, 20-23

⁸ Valérie Pécresse Conseil Stratégique des Industries de Santé, 26 octobre 2009, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49379/doubler-en-3-ans-le-montant-de-la-recherche-partenariale-dans-le-domaine-medical.html>

⁹ Missions introduites dans les modifications du Décret 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Inserm tel que modifié au mois de novembre 2008.

Les Itmos et Aviesan ont effectivement, au niveau national et chacun dans son domaine de compétence, réalisé un état des lieux de la recherche et défini une stratégie à court, moyen et long terme reprise dans le « Plan Stratégique de l'Inserm »¹⁰ qui devient donc de facto un plan stratégique pour l'ensemble des Sciences de la Vie et de la Santé.

Commentaire : Certes le Conseil Scientifique de l'Inserm a contribué activement à la réflexion relative au Plan Stratégique de l'Institut, transmis ses propositions à la Direction Générale et infléchi les orientations stratégiques développées dans plusieurs items, mais force est de constater que l'essentiel du document final émane des contributions des Itmos et de la synthèse qu'en a réalisée T. Damerval, Directeur Général Délégué à la Stratégie.

En revanche, les ambitions du Président-Directeur Général de l'Inserm ont été battues en brèche sur plusieurs items :

- ↳ La vocation d'Aviesan ou d'un futur Institut unique de recherche pour les Sciences de la Vie et de la Santé « à devenir une agence de financement de la recherche, chargée notamment du lancement coordonné des appels à projets, et reprenant donc, d'une certaine manière, les activités actuelles du département Biologie et Santé de l'Agence Nationale de la Recherche »¹¹

Commentaire : Le Président-Directeur Général de l'Inserm n'a pas obtenu des tutelles, malgré son insistance rappelée en de maintes occasions (eg. interventions devant le Conseil Scientifique de l'Institut, entrevues avec les organisations syndicales représentatives de l'Inserm), la gestion par l'Aviesan des crédits du Département Biologie et Santé de l'ANR. Seul un accord de coordination a été conclu avec l'Agence¹², accord de collaboration dans le processus de programmation de la recherche et de sélection des projets¹³, démenti dans les faits (cf. § ci-dessous).

Dans ce contexte, l'Aviesan et a fortiori l'Inserm ont été écartés de l'évaluation des appels d'offres Santé et Biotechnologies¹⁴ du programme « Investissements d'Avenir Recherche », au profit de l'ANR.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche envoie donc un message clair aux directions d'organismes et par delà à la communauté scientifique dans son ensemble : l'Inserm n'a plus vocation à évaluer ! Cette fonction est désormais dévolue à l'Aeres et à l'ANR, respectivement pour ce qui concerne les équipes et unités de recherche d'une part, les appels à projets d'autre part. Mais le message vaut tout autant pour le Cnrs et les autres Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (Epst ; eg. Inra, Ird) et les Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (Epic ; eg. Cea). Alors que les statuts mêmes de l'Aeres prévoient la possibilité pour celle-ci de « conduire ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées »¹⁵. Le plus atterrant est que les Présidents-Directeurs Généraux des EPST/Epics acceptent ces dessaisissements sans réagir publiquement, voire le justifient sereinement (en apparence) comme A. Syrota devant le Conseil Scientifique de l'Institut (25 janvier 2011) ou lors de sa dernière réunion avec les organisations syndicales représentatives de l'Inserm (17 janvier 2011). « L'Inserm donnera le cas échéant un avis d'opportunité, de faisabilité sur les projets sur lesquels elle sera consultée ».

Allons-nous continuer à tolérer que le Ministère de sa propre initiative ou sous la pression du conseiller du Président de la République « pour la recherche biomédicale et la santé » marginalise la communauté scientifique sans réagir ... et érode impunément les prérogatives des

¹⁰ « Notre stratégie pour les Sciences de la Vie et de la Santé » rédigé sous la responsabilité de Thierry Damerval (Directeur Général de l'Inserm délégué à la Stratégie) : http://www.inserm.fr/content/download/6489/50807/file/plan_strategique_inserm.pdf

¹¹ Discours des Vœux 2009 du Directeur Général de l'Inserm

¹² Accord de coordination entre Alliance Nationale pour les Sciences du Vivant et de la Santé et l'ANR relatif à la programmation des appels à projets, 7 mai 2009)

¹³ Vœux du Professeur André Syrota, p.6, §.6 ; 11 janvier 2010

¹⁴ Cohortes, Infrastructures nationales en biologie et santé, Démonstrateurs préindustriels en biotechnologie, Biotechnologies et Bioressources, Nanobiotechnologies, Bioinformatique, Equipements d'Excellence (EQUIPEX), Laboratoires d'excellence, Hospitalo-Universitaires (IHU) ; cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/Appels-a-projets> pour plus de détails.

¹⁵ Décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Version consolidée au 9 février 2009)

organismes publics de recherche ou de leur regroupement au sein d'Aviesan. Ceci vaut non seulement pour l'évaluation (vide supra), mais également pour le risque d'une extension progressive à leur statut d'opérateur de recherche avec la mise en place de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU)¹⁶ ?

- ↳ La Direction Générale de l'Inserm a clamé pendant de nombreux mois, tant devant le Conseil Scientifique que lors de réunions avec les organisations syndicales représentatives, qu'elle plaiderait fermement, sans relâche auprès du Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (hostile à l'introduction d'un volet « Moyens dédiés ») pour que le projet de Contrat d'Objectifs de l'Institut soit accompagné d'un engagement de l'Etat à octroyer les moyens suffisants, une condition *sine qua non* pour un Contrat d'Objectifs ambitieux. *In fine* les exigences du Ministère du Budget ont prévalu ... et la Direction Générale de l'Inserm a poursuivi la négociation du projet de Contrat d'Objectifs **sans** moyens avec ses ministères de tutelle¹⁷ !

2. A propos du projet de Contrat d'Objectifs SANS moyens de l'Inserm

Seuls quelques items qui nous paraissent centraux / incontournables pour l'avenir de l'Institut, de ses personnels, de sa mission de transfert à la clinique et de ses relations avec le secteur concurrentiel seront abordés dans le cadre de ce texte.

Le Contrat d'objectifs a été débattu à plusieurs reprises au sein du Conseil Scientifique de l'Institut, a été discuté sur le fond avec T. Damerval (Directeur Général Délégué à la Stratégie) et a fait l'objet de la quatrième Lettre du Conseil Scientifique¹⁸. *In fine*, la version présentée par la Direction Générale de l'Inserm au Conseil Scientifique du 25 février 2011 a reçu un avis négatif :

« Le Conseil Scientifique INSERM rejette le projet de Contrat d'Objectifs qui lui a été soumis pour avis lors de sa réunion du 25/01/2011 pour les raisons principales suivantes :

- ce contrat n'est pas assorti d'engagements de l'Etat en matière de moyens, notamment en matière d'emploi scientifique, ce qui ne permet pas d'apprécier la faisabilité des objectifs proposés ;
- plusieurs des indicateurs de performance proposés (par ex en matière bibliométrique ou de personnel) ne sont pas appropriés à un organisme de recherche. »

Vote des membres présents : Oui : 22 ; Non : 1 ; Abstentions : 2

Commentaire : Une comparaison de la Lettre n°4 du Conseil Scientifique et du projet de Contrat d'Objectifs 2011-2015 présenté par la Direction Générale indique sans ambiguïté que ce dernier est très en retrait, et manque d'une ambition d'envergure pour l'Institut face « au contexte marqué par de profondes évolutions », notamment la montée en puissance de l'autonomie des universités dans le cadre de la LRU ou la mise en œuvre des programmes liés aux « Investissements d'Avenir » (vide supra). Quelques exemples significatifs ...

2.1. Produire des connaissances au meilleur niveau

Le projet de Contrat d'Objectifs rappelle en exergue les missions de l'Inserm telles qu'édictées dans le décret relatif à son organisation⁹.

Il stipule de plus que « les approches originales émergeront des équipes de recherche elles-mêmes. » et qu'« il n'est donc pas question de prévoir ou de programmer les grandes ruptures scientifiques susceptibles d'intervenir dans les prochaines années, ni de définir précisément des priorités de recherche ». mais précise toutefois que « les documents d'orientation stratégique des Itmo permettent d'identifier les grandes questions » et que « les axes scientifiques s'inscriront dans le cadre de ces orientations stratégiques, ... en laissant aux équipes de recherche toute capacité d'initiative et de créativité sur les thèmes de recherche abordés ».

Réflexion du Conseil Scientifique. La référence du Conseil Scientifique à la liberté de recherche, notamment cognitive, s'avère plus ambitieuse, moins ambiguë : il précise que « **D'une part, [la]**

¹⁶ La loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (no 2007-1199 du 10 août 2007)

¹⁷ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

¹⁸ Contribution du Conseil Scientifique de l'Inserm à la réflexion sur l'élaboration du « Contrat d'objectifs et de moyens » ; http://extranet.inserm.fr/content/download/22190/137657/version/1/file/lettre_cs4.pdf

mission intrinsèque [de l'Inserm] est d'approfondir notre connaissance des mécanismes du vivant pour mieux appréhender leur dérégulation dans l'étiologie des maladies, innover au plan thérapeutique... » et poursuit « ... d'autre part cette recherche peut jouer un rôle majeur en terme de développement, sur le territoire national et au niveau international, comme l'atteste notamment le poids économique des branches pharmaceutique et biotechnologique ... ».

Au total pour le Conseil Scientifique, l'Inserm « doit donc : veiller à ce que le continuum recherche cognitive, recherche médicale / biomédicale et en santé publique se développe en son sein conformément à ses missions, aux besoins et aux attentes sociétales et dans le cadre de l'Alliance des Sciences de la Vie et de la Santé (Aviesan) ».

***Commentaire** : A trop vouloir employer un langage « politiquement correct » (ie. audible par le Ministère sans que celui-ci censure) relativement à la volonté de l'Institut de contribuer au développement des connaissances sur les mécanismes du vivant sans a priori, la direction Générale de l'Inserm altère l'essentiel du message qui devient par là-même trop sibyllin !*

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le soutien aux meilleurs projets, la question demeure du financement par l'Inserm des équipes et / ou unités qui n'auront pas été « élues » / sélectionnées en réponse aux divers appels d'offres des Investissements d'Avenir.

***Commentaire** : A. Syrota interrogé spécifiquement sur cet item tant lors du dernier Conseil Scientifique que de la dernière rencontre avec les organisations syndicales représentatives a développé une argumentation, à tout le moins, floue : « nous traiterons les dossiers au cas par cas » a-t-il précisé.*

Est-ce à dire que l'Inserm abdique sa stratégie d'un soutien financier adapté aux équipes / unités qu'il a lui-même labellisées, même si la qualité de leur recherche répond aux critères « d'excellence » et a été reconnue comme telle par l'Aeres et les instances d'évaluation de l'Institut ? ... et ce au profit d'une dotation récurrente plus conséquente ciblée sur les équipes et / ou unités « élues » ? Ce serait un signe supplémentaire d'allégeance de la Direction Générale de l'Inserm à la volonté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de marginaliser l'indépendance de l'Institut en termes d'évaluation scientifique (vide supra).

Dans ce contexte, que sous-tend exactement l'assertion : « Une meilleure articulation (du soutien de l'émergence de jeunes équipes, notamment dans le cadre du programme Atip / Avenir, ndlr) avec le programme « Jeunes chercheurs » de l'ANR sera également recherchée ? »

Pour ce qui concerne l'attractivité des carrières le **Projet de Contrat d'Objectif** stipule : « Pour les chercheurs, il s'agit de pouvoir constituer des offres compétitives sur le plan international, tant en matière de rémunération qu'en matière de moyens de recherche. Une offre diversifiée constitue également un facteur d'attractivité. L'Inserm veillera dans cette perspective à mettre à profit les différentes possibilités de recrutements adaptées aux situations individuelles : postes de chercheurs fonctionnaires recrutés au niveau chargé ou directeur de recherche, chaires avec les universités, postes de contractuels à durée déterminée ou indéterminée ».

Le Conseil Scientifique :

- (i) constate que « le très haut niveau de performances des recherches françaises conduites par les établissements publics en Sciences de la Vie et en Santé, atteste en tout état de cause que « statut public » et « excellence scientifique » peuvent parfaitement aller de pair » et,
- (ii) estime que « dans ce contexte, sauf à renoncer aux objectifs scientifiques d'excellence évoqués ci-dessus, il est indispensable que tous les postes statutaires libérés¹⁹ soient remis au concours pour accompagner l'effort de relance des recherches médicales et en santé, pour répondre aux défis du XXI^{ème} siècle, et pour envoyer un fort signal aux jeunes générations » et
- (iii) juge « qu'il est essentiel qu'une véritable politique de l'emploi scientifique soit mise en place ».

¹⁹ On estime à 15 000 le nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs du secteur public qui vont partir à la retraite dans les cinq ans, ndlr

Dans ce contexte, le Conseil Scientifique préconise « une revalorisation des rémunérations ... des personnels de la recherche publique, indispensable pour effectuer les recrutements adéquats²⁰ ... » et considère que la « Prime d'Excellence Scientifique (PES) ne doit en aucun cas être considérée comme une solution à l'impératif de revalorisation des carrières et des rémunérations de l'ensemble des personnels (chercheurs et ITA) des établissements publics de recherche ». Il insiste d'autre part sur la nécessité de prendre en compte les nouveaux métiers (eg. bio-informatique, instrumentation appliquée à la biologie, démarche qualité) et le recrutement de jeunes chercheurs et / ou ingénieurs formés à ces spécialités.

Commentaire : Deux conceptions diamétralement opposées de l'emploi scientifique : le développement progressif de la précarité pour la Direction Générale de l'Inserm et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vs. la mise en place d'une politique pluriannuelle de l'emploi scientifique dans le cadre du statut de la fonction publique.

Et n'en déplaise aux contempteurs de ce statut public pour les personnels de la recherche, il ne s'agit pas là d'une posture strictement idéologique, voire dogmatique ; elle repose sur une prise en considération de la fonction de recherche elle-même, comme le souligne le Conseil Scientifique dans ses propositions : « ... en l'absence d'une véritable programmation de l'emploi scientifique statutaire, [le] nombre actuel [de] Contrats à Durée Déterminée²¹ qui ne cesse de s'accroître pose des questions préoccupantes :

- (i) sur le devenir de ces personnels avec un risque sérieux de gaspiller aussi bien le précieux capital humain investi dans les recherches de pointe, que l'investissement des équipes pour leur formation,
- (ii) sur l'influence que cette politique de recrutement précaire massif imprime sur la nature même des recherches avec un risque de négliger des thèmes essentiels, mais nécessitant un effort de longue durée,
- (iii) sur l'effet dissuasif qu'exerce l'emploi précaire (limitation dans le temps, limitation des renouvellements, nonaccès aux prêts bancaires ...) sur l'attractivité globale des carrières scientifiques, sur la recherche de stages post-doctoraux à l'étranger pour de nombreux jeunes diplômés, sur le non-retour dans notre pays des jeunes diplômés expatriés, alors que l'on assiste à un tarissement des vocations.

... et argumente *in fine* : « [la] croissance du nombre de CDD constitue en elle-même un indicateur objectif des besoins réels en ressources humaines pour mener à bien les recherches (on peut estimer à 1500 postes à temps pleins le nombre de postes statutaires supplémentaires requis [tous personnels confondus, *ndlr*], la France se classant très médiocrement dans les pays de l'OCDE en termes de nombre de chercheurs par habitant ».

... et conclut : La résorption progressive des personnels des laboratoires sur CDD doit constituer à court terme une des priorités de l'emploi scientifique. (souligné par nos soins) ».

Des prises de positions en faveur d'un emploi scientifique qui prend en considération les paramètres scientifiques et humains, et que nous soutenons sans réserve.

Pour ce qui concerne la **simplification de l'évaluation**, le projet de Contrat d'Objectifs précise sans ambiguïté que « l'harmonisation des pratiques d'évaluation constituera un axe d'action prioritaire du contrat, en particulier avec le Cnrs ... en matière de recrutement ... -auditions communes par les Commissions Scientifiques Spécialisées et les Sections du Comité National ».

Idem pour l'évaluation des unités et des équipes pour laquelle « Les pistes d'harmonisation et de simplification seront également examinées avec les autres membres d'Aviesan, en étroite interaction avec l'Aeres ».

Commentaire : Interrogés sur la simplification de l'évaluation des équipes lors de la dernière réunion avec les organisations syndicales, A. Syrota et T. Damerval ont répondu d'une manière

²⁰ eg., revalorisation du point d'indice, repyramidage des corps et des grades, création d'une « hors-classe » dans le corps des chargés de recherche, augmentation du nombre des promotions

²¹ près de 30% des effectifs actuels, *ndlr*

sibylline en arguant que, pour cet item particulier, un avis avait été demandé au Conseil Scientifique (qui en a de facto débattu lors de ses deux dernières sessions).

Dans ce contexte, force est de constater qu'après avoir introduit un facteur de complexité supplémentaire dans le processus d'évaluation (l'Aeres), le ministère s'ingénie à marginaliser, satelliser le rôle des instances d'évaluation de l'Institut (et des autres Epst) dans l'évaluation des équipes et unités. Son but ultime étant de les écarter définitivement (trop démocratique, trop transparent ... quelle abomination !).

Les Commissions Scientifiques Spécialisées de l'Inserm, consultées, ont clairement revendiqué le maintien de leur rôle dans le processus de création / examen quadriennal des équipes / unités et les débats du Conseil Scientifique ont abouti à la publication de sa réflexion sur cet aspect majeur de la vie de l'Institut (Lettre n°5 du Conseil Scientifique). Ce texte précise les principes intangibles que toute évaluation de structure de recherche doit respecter à l'Inserm et le rôle irremplaçable des Commissions Scientifiques Spécialisées et du Conseil scientifique dans le processus.

Par ailleurs, de nombreuses voix se sont élevées pour protester sur l'attribution par l'Aeres d'une « note globale » dont l'importance est surévaluée par les acteurs extérieurs et les autorités de tutelle (ie. directeurs de Centres de Recherche, universités, Epst). Nous partageons totalement cette analyse.

Tel est également l'avis du Comité International qui a évalué l'Aeres. Il précise dans son rapport final « Le Comité [d'évaluation de l'Aeres, ndlr] a été quelque peu intrigué par la présence de notes pour les formations et les unités de recherche » ... « le Comité relève que la publication d'une note, surtout lorsqu'elle est défavorable, risque de simplifier à outrance les résultats de l'évaluation de l'unité de recherche ou de la formation. Surtout, le maintien pendant quatre ans de cette note risque de qualifier injustement l'unité ou la formation dès lors que celle-ci aura apporté les améliorations recherchées. Le Comité de visite l'invite à réexaminer cette pratique de publication »²².

Pour ce qui concerne le contour thématique des futures Commissions Scientifiques Spécialisées (ie. après 2012), sa délimitation participe probablement du processus « d'harmonisation des pratiques d'évaluation [qui] constituera un axe d'action prioritaire du contrat, en particulier avec le Cnrs » préconisé par le projet de Contrat d'Objectifs. Cnrs avec lequel une concertation est en cours sur ce projet d'harmonisation, comme cela a été précisé lors de la dernière session du Conseil Scientifique par la Directrice de l'Evaluation et du Suivi des Programmes !

Commentaire : *Il serait souhaitable que le Conseil scientifique de l'Institut (et d'ailleurs également le Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques du Cnrs) et pas uniquement Aviesan contribue activement, dès les étapes précoces à l'élaboration de ce contour thématique et ne soit pas considéré comme une simple chambre d'enregistrement d'un découpage décidé en toute opacité par les directions d'organismes.*

Par ailleurs, il nous semble surréaliste que le projet de Contrat d'Objectifs ne prenne pas en considération la réflexion du Conseil Scientifique selon laquelle :

- (i) « l'excellence et son appréciation ne peuvent pas uniquement se situer au niveau des publications et de la bibliométrie »
- (ii) *la prise en compte de cette dernière devrait inclure « l'hétérogénéité des domaines scientifiques de l'Inserm ».*

Il n'envisage pas non plus explicitement d'y « englober la question de l'évaluation des nouvelles disciplines, des disciplines d'interface / interdisciplinaires, des actions de valorisation économique (brevets, création d'entreprises) et sociale (expertise collective) ».

2.2. Renforcer le transfert vers les applications cliniques et développer la recherche en santé publique

²² Rapport de l'évaluation externe de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de France (AERES) par rapport aux références et Lignes directrices pour le Management de la Qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, mai 2010, p25 et p39

Il s'agit là de l'une des missions dévolues à l'Inserm reprise dans le Contrat d'Objectifs. De ce point de vue deux axes sont à souligner plus particulièrement : (i) le transfert vers la clinique avec la reconnaissance du rôle des CIC (dont les premiers ont été créés à partir de 1992 sous l'impulsion de Ph. Lazar, *ndlr*) qui « doivent rester des structures de recherche fortement liées aux autres laboratoires du site pour y développer la recherche translationnelle » et (ii) la volonté de « renforcement des recherches sur les systèmes de santé, sur l'évaluation des impacts des innovations ». Ils « constituent une nécessité qui était particulièrement mise en exergue dans le plan stratégique ».

Commentaire : Ces recherches en santé publique ne doivent pas se limiter aux seuls aspects économiques (eg. l'analyse des systèmes de santé et l'évaluation prospective des impacts socio-économiques potentiels des innovations).

La mission de l'Inserm consiste également à promouvoir activement les études épidémiologiques et à création d'unités de service dans le domaine sociétal, notamment l'expertise collective. En veillant comme il est précisé dans le projet de Contrat d'Objectifs « au respect des principes déontologiques que sont la compétence et la fiabilité, l'impartialité, la neutralité, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts ».

Les interactions « Sciences et Société » sont également prises en compte dans les propositions du Conseil Scientifique de l'Inserm sous un angle plus « sociétal ». Le Conseil Scientifique insiste notamment :

- (i) sur « la responsabilité de l'Inserm vis-à-vis de la diffusion d'informations crédibles, validées et interactives, essentielle pour améliorer l'information des citoyens, des professionnels de santé, et des décideurs publics ou privés »,
- (ii) sur l'indispensable « indépendance des experts dans la gestion de l'incertitude sur certains risques ou crises sanitaires ». Les très vives inquiétudes soulevées par le débat récent autour du Médiateur, de l'entreprise pharmaceutique Servier et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en sont une illustration patente.

De ce point de vue, les réflexions du Conseil Scientifique sur le fait que « le statut même d'agents publics des chercheurs est consubstantiel de l'indispensable indépendance des experts, dans la mesure où il implique intrinsèquement la notion de « service public » revêtent une pertinence toute particulière.

Enfin, le Conseil Scientifique insiste sur le fait que « l'articulation des recherches médicales et en santé avec les champs des recherches en Sciences Humaines et Sociales apparaît indispensable et doit donc être favorisé, notamment aux regards des enjeux éthiques et économiques (eg. génétique, cellules souches, médecine « personnalisée », couverture des innovations médicales par les systèmes d'assurance maladie) ». Le volet « enjeux économique » est très développé (surdimensionné ?) dans le projet de Contrat d'Objectifs de l'Inserm.

2.3. Accélérer le transfert vers les applications industrielles et la valorisation économique

Commentaire : Ces objectifs du projet de Contrat d'Objectifs de l'Inserm sont directement inspirés des décisions prises par le « Conseil Stratégique des Industries de Santé »²³ qui réunit les Pouvoirs Publics et les dirigeants des Industries de Santé, fortement soutenues par le Ministère, et même par la Présidence de la République comme en témoignent les réunions tenues à deux reprises (en 2009 et 2010) au Palais de l'Élysée²⁴. Ces décisions ont été reprises et relayées favorablement par A. Syrota dans une interview à « La Tribune » dès le mois de novembre 2009²⁵, adhésion a été réaffirmée dans ses vœux prononcés le 10 janvier 2011.

²³ Pour plus d'information se reporter à l'Url : http://www.leem.org/medicament/conseil-st_rategie-des-industries-de-sante-537.htm

²⁴ Pour plus d'information se remporter aux Url suivantes : pour 2009 : http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2009/discours-devant-les-laboratoires-internationaux-de-5513.html?search=industries&xtmc=Conseil_strategie_des_industries_de_sante&xcr=1 et pour la réunion de 2010 : http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2010/iiemes-rencontres-internationales-de-recherche-9059.html?search=industries&xtmc=Conseil_strategie_des_industries_de_sante&xcr=5

²⁵ André Syrota, Président-Directeur Général de l'Inserm « Demain, 20% à 30% de la recherche privée se fera avec le public » La Tribune, 16 novembre 2009

Dans ce contexte, n'est-ce pas une confusion des genres de soutenir qu'en « amont de l'innovation » (§. 4.1. du projet de Contrat d'Objectifs), « la phase qui vise à établir la “ preuve du concept technologique ” (ie. la démonstration de la faisabilité expérimentale et technologique du projet) se situe à l'intérieur des organismes de recherche », comme stipulé sur le site de l'ITS ?²⁶

Pour ce qui concerne « l'accroissement de l'efficacité du transfert de technologie » et « l'établissement de partenariats stratégiques avec les industries de santé » (§. 4.2. et 4.3. du projet de Contrat d'Objectifs), « la mise en place auprès des industries de santé, d'un guichet unique pour l'accès aux compétences et moyens de la recherche publique en Sciences de la Vie et de la Santé », en « réponse à la demande industrielle nationale et internationale », participe de la confusion des genres !

Commentaire : *Signe des temps, le moteur de recherche permettant de chercher un (des) partenaire(s), public ou privé, de manière interactive pour réaliser un projet de recherche est hébergé par le site Web de l'ANR²⁷, la page correspondante du site d'Aviesan se cantonnant à mentionner sous quatre rubriques que l'Alliance « a pour mission de développer de nouveaux paradigmes d'innovation et de nouvelles stratégies de collaboration en matière de partenariats industriels ... »²⁸ et de renvoyer à l'Itmo « Technologies pour la Santé » (ITS)²⁹*

De ce point de vue la conception mise en avant par le Conseil Scientifique correspond mieux à une approche équilibrée du partenariat entre la recherche publique et le secteur concurrentiel : « La vision selon laquelle les personnels de la recherche publique négligeraient les aspects de valorisation économique appartient au passé. Cette dimension de valorisation est présente dans les actions de recherches médicales et en santé, comme une des missions des personnels de l'Inserm. »

Toutefois, dans une période où les industries pharmaceutique et du génie biomédical nationales révisent leurs positionnements en terme de R & D :

- (i) « Il ne doit pas y avoir de confusion sur les rôles respectifs de l'Inserm et ceux de l'industrie³⁰. ... et encore « Le renforcement nécessaire de ces partenariats n'a de sens que si ceux-ci permettent de créer des valeurs ajoutées dont les bénéfices doivent être réciproques, tant en termes de progrès de la santé que de moyens financiers et d'emploi ».**
- (ii) D'autre part, « les activités de valorisation doivent être accompagnées par des professionnels et une réflexion doit être menée pour traiter de la réinsertion des chercheurs qui, après avoir choisi d'être détachés dans les sociétés qu'ils contribuent à créer ou dans l'industrie, souhaitent réintégrer un laboratoire public (ie. intégration dans une équipe ou création d'équipe, retard indiciaire ...) ».**

²⁶ <https://its.aviesan.fr/document.php?pagendx=87>

²⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/> ou directement <http://www.lemoteurdelarecherche.fr/>

²⁸ <http://www.aviesan.fr/fr/aviesan/accueil/menu-header/partenariats-industriels>

²⁹ <https://its.aviesan.fr/document.php?pagendx=88>

³⁰ Dans ce contexte, les propositions du Conseil Scientifique rappellent « les inquiétudes légitimes (qui) se font entendre sur la concomitance dans le temps entre l'accord stratégique passé par l'Aviesan et certains des grands groupes pharmaceutiques et la décision par ceux-ci de diminuer leurs effectifs et de fermer certains de leurs centres de R & D implantés en France.